



MAIRIE  
DE  
VACQUIERS

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du mardi 27 novembre 2020

L'an deux mil vingt, le 27 novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Virginie CLAVEL ALBAR, Maire,

Présents :

Mmes CLAVEL ALBAR Virginie, Isabelle BARBE, Michèle BEGUE, Emilie FOURNAC, Corinne GERMANO, Véronique LAPORTE, Pauline LAUTIER, Mathilde VILBOUX,  
MM François BATAILLE, Éric GORTAN, Rodolphe JACQUOT, Missoum KETTOU, Alain RIQUET ;

Absents excusés : M Jean-Emmanuel BOULISSIERE

M Jean-Emmanuel BOULISSIERE a donné procuration à M Alain RIQUET

Absent non excusé : M Sébastien BARROIS

Mme Corinne GERMANO a été nommée secrétaire de séance

Envoyé par mail le 09/12/2020

### A l'ordre du jour

- I) **Compte rendu du conseil municipal du 04/11/2020**
- II) **Délibérations**
- III) **Questions Diverses**

### **I) Compte-rendu du conseil municipal du 04/11/2020**

Aucune remarque n'a été formulée.

### **II) Délibérations**

#### **Madame Le Maire propose 4 projets de délibérations concernant la mise en place d'une taxe d'aménagement majorée.**

Elle fait lecture de la réglementation d'une taxe d'aménagement et celle à respecter pour pouvoir la majorer : qu'un lien de causalité directe des aménagements à considérer soit établi et un lien de proportionnalité soient respecté dans la répartition des charges sur la population.

Il est proposé d'instaurer une taxe d'aménagement majorée sur les OAP (orientation d'aménagement programmé) définies dans le PLU du fait des aménagements directement induits par la construction de ces nombreuses habitations, plus précisément pour :

- la sécurisation de l'accès voirie et piétonnier,
- l'adaptation de l'école du fait de l'augmentation des effectifs.

Une évaluation des coûts a été calculée sur la base chiffrée de ces aménagements et c'est ce qui a amené à proposer ces taux majorés de taxe d'aménagement sur les OAP.

En découlent des taux majorés de :

- 9 % pour l'OAP des Graves
- 7 % pour l'OAP Moulin

-9 % pour l'OAP Pourrique

-9 % pour l'OAP Saraillou

Concernant plus particulièrement l'école, ont été pris en compte tous les enfants qui vont profiter des nouvelles infrastructures.

Aucune question n'a été formulée

### **1) Instauration d'un taux majoré de 9 % de la taxe d'aménagement pour le secteur UBa Saraillou - N°2020-051**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-15 ;

**Vu** la délibération n° 2011-050 du 04/11/2011 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal à 5 % ;

**Considérant** que l'article susvisé prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions, précision faite qu'il ne peut être mis à la charge des aménageurs ou constructeurs que le coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans ces secteurs ou, lorsque la capacité des équipements excède ces besoins, la fraction du coût proportionnelle à ceux-ci,

**Considérant** qu'il serait opportun d'user de cette possibilité de mettre en place une taxe d'aménagement à taux majoré (TAM) afin de faire participer les futurs habitants des secteurs soumis à OAP, qui vont avoir un impact important sur les effectifs scolaires et pour lesquels des travaux de voirie et de cheminement piétonnier sont prévus ;

**Considérant** que le secteur UB Saraillou, faisant l'objet d'une OAP, délimité par **le plan joint** nécessite, en raison de l'importance des constructions à édifier dans ce secteur, estimées à **environ 40 logements**, la réalisation des équipements publics suivants :

- En suivant les préconisations du secteur routier reprises dans l'OAP, il est nécessaire de sécuriser l'accès à la zone depuis la RD63D en aménageant la voirie par **un aménagement adapté**.

- Afin de sécuriser l'accès piéton à la zone, il est nécessaire de créer un **cheminement piétonnier** entre le lotissement et la Nauze afin de rejoindre le centre village.

- La construction de ces 40 logements environ devrait provoquer l'arrivée d'environ 20 enfants à scolariser, qui vont venir s'ajouter à ceux à venir sur les autres secteurs soumis à OAP (Secteur AUa Graves, secteur AUb Pourrique, secteur UB Moulin) soit environ 62 enfants au total. Cette augmentation des effectifs scolaires va rendre nécessaire un certain nombre de travaux en matière **d'équipements scolaires et périscolaires**, notamment la création d'une classe supplémentaire en cours élémentaire, ainsi que l'extension des capacités d'accueil périscolaire, de restauration, et l'adaptation d'aménagements divers (sanitaires etc).

**Considérant** que seule une fraction du coût de ces équipements nécessaires aux futurs habitants ou usagers des constructions à édifier sur le secteur de l'OAP de Saraillou est mise à la charge des futurs aménageurs ou constructeurs, à savoir :

<b>Investissement voirie</b>	30 000,00 €
% retenu pour l'utilisation des habitants du secteur	40,00%
<b>Investissement cheminements piétonniers</b>	105 000,00 €
% retenu pour l'utilisation des habitants du secteur	40,00%
<b>Classe élémentaire supplémentaire</b>	105 000,00 €
% retenu pour l'utilisation des habitants du secteur	8,00%
<b>Autres équipements scolaires et péri-scolaires</b>	1 418 000,00 €
% retenu pour l'utilisation des habitants du secteur	9,70%
<b>TOTAUX</b>	200 405,00 €

En ce qui concerne les équipements scolaires et périscolaires, Madame la Maire explique que le pourcentage retenu pour l'utilisation des habitants du secteur sont basés sur :

- l'estimation que la construction des 125 logements environ dans les OAP devrait provoquer l'arrivée d'environ 62 enfants à scolariser en maternelle et en élémentaire,
- la participation de chaque secteur est évaluée proportionnellement au nombre de logements estimés,
- la considération que les enfants qui vont bénéficier de la classe supplémentaire représenteront environ 25% et que les enfants qui vont bénéficier des autres équipements scolaires et périscolaires représenteront environ 30,4% des élèves de l'école.

**Considérant** le montant des travaux à réaliser pour répondre aux besoins des futurs usagers du secteur UBa couvert par l'OAP Saraillou,

**Considérant** que les recettes attendues avec un taux de TA à 5% ne couvriraient que 55 % environ de ces dépenses, il est nécessaire de majorer le taux de la TA à 9 %

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal **décide** à l'unanimité des membres présents ou représentés

- **d'instituer**, sur le secteur UB SARAILLOU délimité au plan joint, un taux de taxe d'aménagement de 9% ;

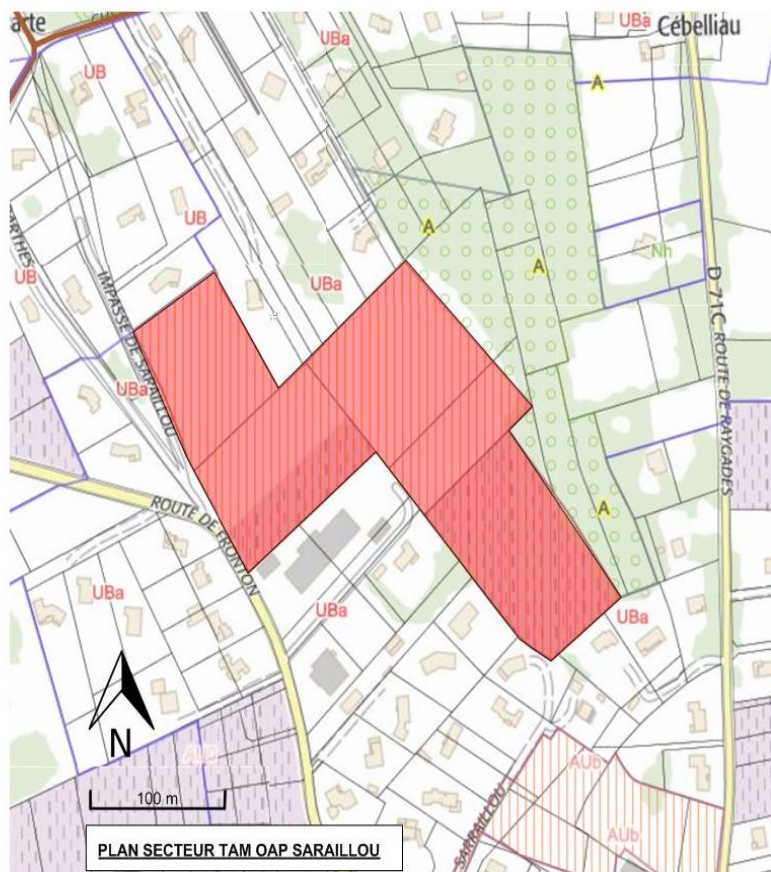
- **d'afficher** pendant une durée minimale d'un mois au lieu et place accoutumée la présente délibération et la délimitation du secteur ;

En conséquence, à partir du 1er janvier 2021, les constructeurs dans le secteur UBa SARAILLOU tel qu'il est délimité sur le plan ci-joint seront redevables de la Taxe d'Aménagement au taux de 9 %.

La présente délibération est reconductible de plein droit d'année en année, sauf nouvelle délibération.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

Le plan de secteur de TAM sera annexé au PLU par mise à jour.



Complément d'information donné par M BATAILLE François : une réunion a eu lieu avec la CCF et le département pour évoquer la sécurisation de l'accès à cette OAP car il y a 4 routes, l'accès se fera dans le virage avec une faible visibilité, sur une route hors agglomération où la circulation est déjà importante et rapide. Une solution technique réalisable est recherchée.

Pas de questions

*Voté à l'unanimité*

**2) Instauration d'un taux majoré de 9 % de la taxe d'aménagement pour le secteur AUB – Pourrique - N°2020-052**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-15 ;

**Vu** la délibération n° 2011-050 du 04/11/2011 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal à 5 % ;

**Considérant** que l'article susvisé prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions, précision faite qu'il ne peut être mis à la charge des aménageurs ou constructeurs que le coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans ces secteurs ou, lorsque la capacité des équipements excède ces besoins, la fraction du coût proportionnelle à ceux-ci,

**Considérant** qu'il serait opportun d'user de cette possibilité de mettre en place une taxe d'aménagement à taux majoré (TAM) afin de faire participer les futurs habitants des secteurs soumis à OAP, qui vont avoir un impact important sur les effectifs scolaires et pour lesquels des travaux de voirie et de cheminement piétonnier sont prévus ;

**Considérant** que le secteur AUb Pourrique, faisant l'objet d'une OAP, délimité par le **plan joint** nécessite, en raison de l'importance des constructions à édifier dans ce secteur, estimées à **environ 10 logements**, la réalisation des équipements publics suivants :

- En suivant les préconisations du secteur routier reprises dans l'OAP, il est nécessaire de sécuriser l'accès à la zone depuis la Route de Raygades en aménageant la voirie par un **aménagement adapté**.

- Afin de sécuriser l'accès piéton à la zone, il est nécessaire de créer un **cheminement piétonnier** entre le lotissement et le carrefour de la Nauze afin de rejoindre le centre village.

- La construction de ces 10 logements environ devrait provoquer l'arrivée d'environ 5 enfants à scolariser, qui vont venir s'ajouter à ceux à venir sur les autres secteurs soumis à OAP (Secteur UB Saraillou, secteur AUa Graves, secteur UB Moulin), soit environ 62 enfants au total. Cette augmentation des effectifs scolaires va rendre nécessaire un certain nombre de travaux en matière d'**équipements scolaires et périscolaires**, notamment la création d'une classe supplémentaire en cours élémentaire, ainsi que l'extension des capacités d'accueil périscolaire, de restauration, et l'adaptation d'aménagements divers (sanitaires etc).

**Considérant** que seule une fraction du coût de ces équipements nécessaires aux futurs habitants ou usagers des constructions à édifier sur le secteur de l'OAP Pourrique est mise à la charge des futurs aménageurs ou constructeurs, à savoir :

<b>Investissement voirie</b>	20 000,00 €
% retenu pour l'utilisation des habitants du secteur	30,00%
<b>Investissement cheminements piétonniers</b>	24 000,00 €
% retenu pour l'utilisation des habitants du secteur	30,00%
<b>Classe élémentaire supplémentaire</b>	105 000,00 €
% retenu pour l'utilisation des habitants du secteur	2,00%
<b>Autres équipements scolaires et périscolaires</b>	1 418 000,00 €
% retenu pour l'utilisation des habitants du secteur	2,40%
<b>TOTAUX</b>	<b>49 800,00 €</b>

En ce qui concerne les équipements scolaires et périscolaires, Madame la Maire explique que le pourcentage retenu pour l'utilisation des habitants du secteur sont basés sur :

- l'estimation que la construction des 125 logements environ dans les OAP devrait provoquer l'arrivée d'environ 62 enfants à scolariser en maternelle et en élémentaire,

- la participation de chaque secteur est évaluée proportionnellement au nombre de logements estimés,

- la considération que les enfants qui vont bénéficier de la classe supplémentaire représenteront environ 25% et que les enfants qui vont bénéficier des autres équipements scolaires et périscolaires représenteront environ 30,4% des élèves de l'école.

**Considérant** le montant des travaux à réaliser pour répondre aux besoins des futurs usagers du secteur AUb couvert par l'OAP Pourrique,

**Considérant** que les recettes attendues avec un taux de TA à 5% ne couvriraient que 55 % environ de ces dépenses, il est nécessaire de majorer le taux de la TA à 9%

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide**, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

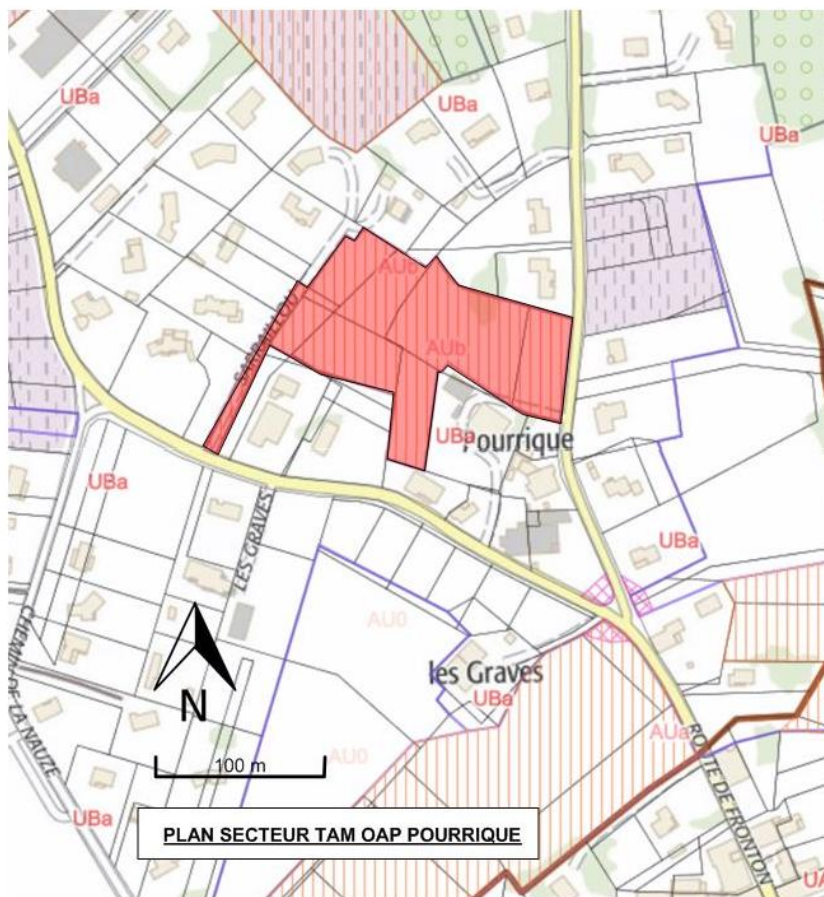
- **d'instituer**, sur le secteur AUb POURRIQUE délimité au plan joint, un taux de taxe d'aménagement de 9% ;
- **d'afficher** pendant une durée minimale d'un mois au lieu et place accoutumée la présente délibération et la délimitation du secteur ;

En conséquence, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021, les constructeurs dans le secteur AUb POURRIQUE tel qu'il est délimité sur le plan ci-joint seront redevables de la Taxe d'Aménagement au taux de 9 %.

La présente délibération est reconductible de plein droit d'année en année, sauf nouvelle délibération.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

Le plan de secteur de TAM sera annexé au PLU par mise à jour.



Question de Madame LAPORTE Véronique qui demande un éclaircissement sur la distance du cheminement piétonnier route de Fronton vers la Nauze : pourquoi ne pas aller jusqu'au centre du village ?

Réponse de Madame la Maire : il existe déjà des trottoirs couvrant une partie de la route de Fronton

Question de Madame LAPORTE Véronique : pourquoi vers la Nauze ?

Réponse de Madame la Maire : C'est la distance la plus courte qui a été choisie pour peser le moins possible sur les coûts induits.

*Voté à l'unanimité*

**3) Instauration d'un taux majoré de 9 % de la taxe d'aménagement pour le secteur AUa – Graves - N°2020-053**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-15 ;

**Vu** la délibération n° 2011-050 du 04/11/2011 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal à 5 % ;

**Considérant** que l'article susvisé prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions, précision faite qu'il ne peut être mis à la charge des aménageurs ou constructeurs que le coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans ces secteurs ou, lorsque la capacité des équipements excède ces besoins, la fraction du coût proportionnelle à ceux-ci,

**Considérant** qu'il serait opportun d'user de cette possibilité de mettre en place une taxe d'aménagement à taux majoré (TAM) afin de faire participer les futurs habitants des secteurs soumis à OAP, qui vont avoir un impact important sur les effectifs scolaires et pour lesquels des travaux de voirie et de cheminement piétonnier sont prévus ;

**Considérant** que le secteur AUa Graves, faisant l'objet d'une OAP, délimité par le **plan joint** nécessite, en raison de l'importance des constructions à édifier dans ce secteur, estimées à **environ 45 logements**, la réalisation des équipements publics suivants :

- Afin de sécuriser l'accès piéton à la zone, il est nécessaire de **créer par endroits et compléter à d'autres les trottoirs sur la route de Fronton** entre le carrefour de la route de Raygades et le centre village.

- La construction de ces 45 logements environ devrait provoquer l'arrivée d'environ 23 enfants à scolariser, qui vont venir s'ajouter à ceux à venir sur les autres secteurs soumis à OAP (Secteur UB Sarailou, secteur AUb Pourrique, secteur UB Moulin), soit environ 62 enfants au total. Cette augmentation des effectifs scolaires va rendre nécessaire un certain nombre de travaux en matière d'**équipements scolaires et périscolaires**, notamment la création d'une classe supplémentaire en cours élémentaire, ainsi que l'extension des capacités d'accueil périscolaire, de restauration, et l'adaptation d'aménagements divers (sanitaires etc).

**Considérant** que seule une fraction du coût de ces équipements nécessaires aux futurs habitants ou usagers des constructions à édifier sur le secteur de l'OAP des Graves est mise à la charge des futurs aménageurs ou constructeurs, à savoir :

<b>Investissement trottoirs</b>	150 000,00 €
% retenu pour l'utilisation des habitants du secteur	40,00%
<b>Classe élémentaire supplémentaire</b>	105 000,00 €
% retenu pour l'utilisation des habitants du secteur	9,00%
<b>Autres équipements scolaires et péri-scolaires</b>	1 418 000,00 €
% retenu pour l'utilisation des habitants du secteur	10,90%
<b>TOTAUX</b>	224 705,00 €

En ce qui concerne les équipements scolaires et périscolaires, Madame la Maire explique que le pourcentage retenu pour l'utilisation des habitants du secteur sont basés sur :

- l'estimation que la construction des 125 logements environ dans les OAP devrait provoquer l'arrivée d'environ 62 enfants à scolariser en maternelle et en élémentaire,
- la participation de chaque secteur est évaluée proportionnellement au nombre de logements estimés,
- la considération que les enfants qui vont bénéficier de la classe supplémentaire représenteront environ 25% et que les enfants qui vont bénéficier des autres équipements scolaires et périscolaires représenteront environ 30,4% des élèves de l'école.

**Considérant** le montant des travaux à réaliser pour répondre aux besoins des futurs usagers du secteur UB couvert par l'OAP Graves,

**Considérant** que les recettes attendues avec un taux de TA à 5% ne couvriraient que 55 % environ de ces dépenses, il est nécessaire de majorer le taux de la TA à 9%

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide**, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **d'instituer**, sur le secteur AUa GRAVES délimité au plan joint, un taux de taxe d'aménagement de 9% ;
- **d'afficher** pendant une durée minimale d'un mois au lieu et place accoutumée la présente délibération et la délimitation du secteur ;

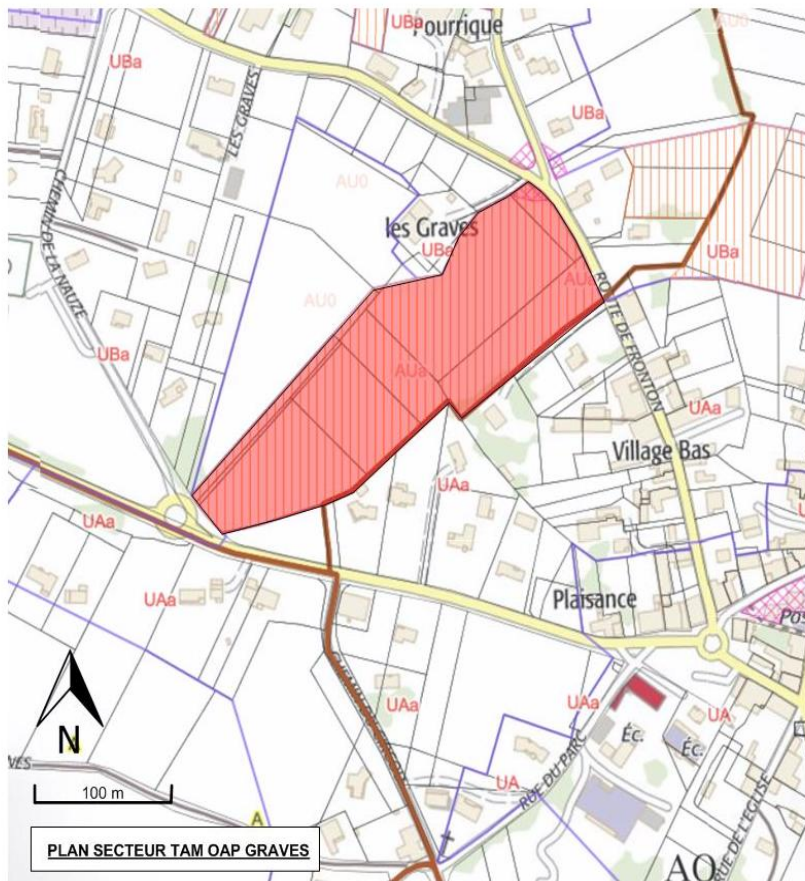
En conséquence, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021, les constructeurs dans le secteur AUa GRAVES tel qu'il est délimité sur le plan ci-joint seront redevables de la Taxe d'Aménagement au taux de 9 %.

La présente délibération est reconductible de plein droit d'année en année, sauf nouvelle délibération.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

Le plan de secteur de TAM sera annexé au PLU par mise à jour.





Question de Mme LAPORTE Véronique :

Comment a été estimé le cout de la classe supplémentaire et l'évaluation des équipements scolaires et périscolaires ?

Réponse de Madame la Maire :

Le nombre définitif des enfants a été estimé par les services de Haute-Garonne Ingénierie.

Concernant les équipements, une étude sur une nouvelle école avait été engagée auparavant comptant 5 classes, 1 salle ALAE, une salle arts plastiques, des aménagements annexes (sanitaires, etc) et l'aménagement d'une écoles provisoire le temps des travaux. Le calcul du coût d'une classe supplémentaire en découle directement en divisant le coût de ce projet par la surface. Le coût de l'ensemble des aménagements induits en découle également, incluant les équipements périscolaires et sans considérer le coût de l'école provisoire. Par ailleurs, le coût de l'adaptation de la restauration scolaire est également considéré.

Question de Mme LAPORTE Véronique

L'étude menée auparavant concerne le projet de l'école mais était-il prévu un restaurant scolaire ?

Réponse de Madame la Maire : Le restaurant actuel n'est presque plus aux normes et a presque atteint sa capacité maximale. Une rencontre avec le CAUE a eu lieu le 24 Novembre 2020 concernant le projet d'école, au cours de laquelle la nécessité de prendre en compte cette problématique dans le projet a été soulevée et conseillée, afin de répondre au besoin.

*Voté à l'unanimité*

**4) Instauration d'un taux majoré de 7 % de la taxe d'aménagement pour le secteur Ub – Moulin - N°2020-054**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-15 ;

**Vu** la délibération n° 2011-050 du 04/11/2011 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal à 5 % ;

**Considérant** que l'article susvisé prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions, précision faite qu'il ne peut être mis à la charge des aménageurs ou constructeurs que le coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans ces secteurs ou, lorsque la capacité des équipements excède ces besoins, la fraction du coût proportionnelle à ceux-ci,

**Considérant** qu'il serait opportun d'user de cette possibilité de mettre en place une taxe d'aménagement à taux majoré (TAM) afin de faire participer les futurs habitants des secteurs soumis à OAP, qui vont avoir un impact important sur les effectifs scolaires et pour lesquels des travaux de voirie et de cheminement piétonnier sont prévus ;

**Considérant** que le **secteur UB Moulin**, faisant l'objet d'une OAP, délimité par le **plan joint** nécessite, en raison de l'importance des constructions à édifier dans ce secteur, estimées à **environ 30 logements**, la réalisation des équipements publics suivants :

- En suivant les préconisations du secteur routier reprises dans l'OAP, il est nécessaire de sécuriser l'accès à la zone depuis la Rue du Vieux Moulin en aménageant la voirie par un **aménagement adapté**.

- La construction de ces 30 logements environ devrait provoquer l'arrivée d'environ 15 enfants à scolariser, qui vont venir s'ajouter à ceux à venir sur les autres secteurs soumis à OAP (Secteur UB Sarailou, secteur AUb Pourrique, secteur UAa Graves), soit environ 62 enfants au total. Cette augmentation des effectifs scolaires va rendre nécessaire un certain nombre de travaux en matière d'**équipements scolaires et périscolaires**, notamment la création d'une classe supplémentaire en cours élémentaire, ainsi que l'extension des capacités d'accueil périscolaire, de restauration, et l'adaptation d'aménagements divers (sanitaires etc).

**Considérant** que seule une fraction du coût de ces équipements nécessaires aux futurs habitants ou usagers des constructions à édifier sur le secteur de l'OAP Moulin est mise à la charge des futurs aménageurs ou constructeurs, à savoir :

<b>Investissement voirie</b>	20 000,00 €
% retenu pour l'utilisation des habitants du secteur	40,00%
<b>Classe élémentaire supplémentaire</b>	105 000,00 €
% retenu pour l'utilisation des habitants du secteur	6,00%
<b>Autres équipements scolaires et péri-scolaires</b>	1 418 000,00 €
% retenu pour l'utilisation des habitants du secteur	7,30%
<b>TOTAUX</b>	117 805,00 €

En ce qui concerne les équipements scolaires et périscolaires, Madame la Maire explique que le pourcentage retenu pour l'utilisation des habitants du secteur sont basés sur :

- l'estimation que la construction des 125 logements environ dans les OAP devrait provoquer l'arrivée d'environ 62 enfants à scolariser en maternelle et en élémentaire,
- la participation de chaque secteur est évaluée proportionnellement au nombre de logements estimés,
- la considération que les enfants qui vont bénéficier de la classe supplémentaire représenteront environ 25% et que les enfants qui vont bénéficier des autres équipements scolaires et périscolaires

représenteront environ 30,4% des élèves de l'école.

**Considérant** le montant des travaux à réaliser pour répondre aux besoins des futurs usagers du secteur UB couvert par l'OAP Moulin,

**Considérant** que les recettes attendues avec un taux de TA à 5% ne couvriraient que 71 % environ de ces dépenses, il est nécessaire de majorer le taux de la TA 7 %

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal **décide**, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **d'instituer**, sur le secteur UB MOULIN délimité au plan joint, un taux de taxe d'aménagement de 7% ;

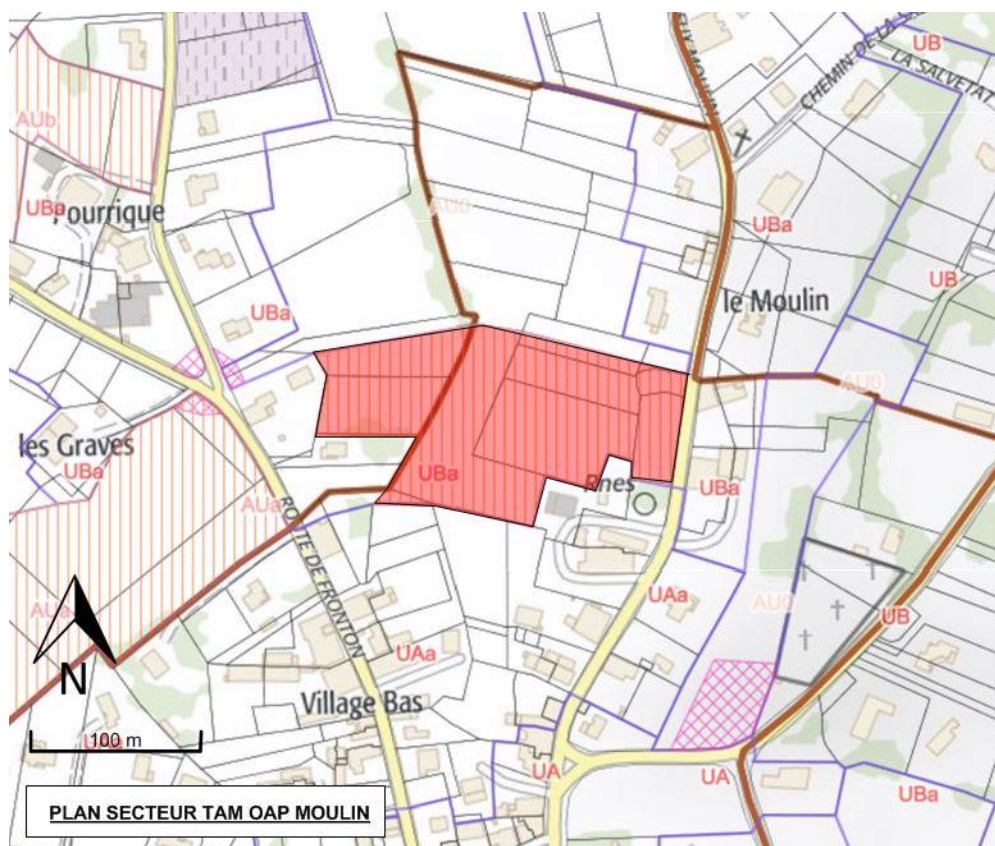
- **d'afficher** pendant une durée minimale d'un mois au lieu et place accoutumée la présente délibération et la délimitation du secteur ;

En conséquence, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021, les constructeurs dans le secteur UB MOULIN tel qu'il est délimité sur le plan ci-joint seront redevables de la Taxe d'Aménagement au taux de 7 %.

La présente délibération est reconductible de plein droit d'année en année, sauf nouvelle délibération.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

Le plan de secteur de TAM sera annexé au PLU par mise à jour.



*Voté à l'unanimité*

### III) Questions Diverses

#### 1) Voirie : Monsieur François BATAILLE a pris la parole

Les travaux de construction de l'arrêt de bus ont commencé à la Nauze. La demande de fourniture d'un abribus a été faite au conseil départemental ainsi que la sécurisation de l'arrêt.

La zone de l'ancien abribus route de Fronton sera sécurisée après enlèvement de l'abribus.

Les travaux de la route de Fronton démarrés il y a plusieurs mois pour l'enfouissement du réseau moyenne tension sont en cours de finalisation. Les poteaux béton qui ne soutiennent pas le téléphone vont être enlevés. Toutefois, ceux sur lesquels le téléphone passe resteront faute d'avoir prévu leur enfouissement au préalable avec Orange. Une solution a été trouvée avec des administrés concernés.

#### 2) Décision à prendre concernant la possibilité de transfert de compétence PLU à la communauté de communes : Monsieur Rodolphe JACQUOT a pris la parole

Le transfert de la compétence PLU est une obligation dictée par la loi ALUR qui devait prendre effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021, sauf décision d'opposition dans un délai de 3 mois précédent la date du transfert, d'au moins 25% des communes membres de l'EPCI représentant au moins 20% de la population de l'EPCI.

Dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, un délai supplémentaire a été donné pour le transfert décalant les délais de délibération pour l'opposition au transfert. Ainsi cette décision devra être prise entre le 1<sup>er</sup> avril et le 30 juin 2021, la date du transfert étant repoussée au 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Une réunion de présentation du principe d'un PLUi (PLU intercommunal) a été proposée par la CCF, à laquelle tous les conseillers communautaires et municipaux étaient invités. Il est à noter que l'ensemble des communes est favorable à ce que nous prenions le temps de bien travailler ensemble cette question, et à ne pas précipiter ce transfert. En effet, il ne pourra se faire que s'il a été établi au préalable une charte de gouvernance commune afin de définir ses différents domaines d'interventions et de clarifier son niveau et son périmètre d'application. Ainsi, la grande majorité des communes de l'intercommunalité refusera le transfert pour prendre le temps de l'organiser. Bien entendu, il sera possible d'effectuer ce transfert à tout moment au cours du mandat, lorsque nous serons prêts.

#### 3) Projet d'école : Madame Virginie CLAVEL ALBAR a pris la parole

Une réunion a eu lieu avec Haute-Garonne ingénierie et le CAUE (Cabinet d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement) au cours de laquelle des remarques ont été formulées sur le préprogramme du projet d'école. Par ailleurs, des conseils ont été donnés pour l'aménagement du centre bourg.

Concernant le projet d'école, des remarques fondamentales ont été faites impactant l'orientation du projet : une sur la non conservation du vieux bâtiment de l'école élémentaire, l'autre sur la non reprise du restaurant scolaire.

L'étude de faisabilité n'a pas étudié l'option de réhabilitation du vieux bâtiment élémentaire, qui pourtant a une structure robuste et facile à aménager, et qui permettrait d'obtenir des financements plus nombreux par le biais de la rénovation énergétique et thermique. Par ailleurs, la réhabilitation de ce bâtiment pourrait permettre un phasage des travaux et d'éviter ainsi l'aménagement d'une école provisoire sur le parking de la place de la mairie, qui présente beaucoup d'inconvénients et un investissement temporaire coûteux. Cette possibilité devrait être étudiée.

La réalisation d'une salle de restauration n'a pas été retenue dans le préprogramme, alors que la structure actuelle est presque saturée et ne permettra pas à terme l'accueil de tous les enfants. Cette possibilité doit être étudiée.

Une étude prospective démographique est en cours pour confirmer le besoin à considérer pour le projet d'école. Elle devrait donner ses conclusions en janvier.

Complément de François BATAILLE : Un autre point important est le questionnement des acteurs, en complétant ce qui a été fait précédemment.

Complément de Mathilde VILBOUX : Les services de Haute-Garonne ingénierie lanceront également l'étude prospective financière en janvier 2021, qui permettra par la suite de définir un plan pluriannuel d'investissement soutenable pour la commune.

En parallèle, il a été demandé à la trésorerie de réaliser une analyse rétrospective financière pour la transmettre aux services de HGI.

Complément de Rodolphe JACQUOT : Il paraît nécessaire de se poser les bonnes questions afin de définir le projet le plus adapté au besoin. Quand on pose les bonnes questions au cabinet qui nous accompagne, en général ils donnent des réponses adaptées.

On a maintenant suffisamment d'éléments pour rentrer dans la phase groupe de travail concret sur le projet d'école.

#### 4) Bulletin municipal : Monsieur Rodolphe JACQUOT a pris la parole

Entre les effets du Covid : les associations n'ont pas communiqué sur leur activité et leurs projets, et le relooking engagé sur la maquette du bulletin, ce dernier ne devrait être diffusé qu'en février. Un comité de rédaction travaille sur le contenu du bulletin.

#### 5) CCAS analyse des besoins sociaux : Madame Virginie CLAVEL ALBAR et Monsieur Missoum KETTOU ont pris la parole

Le CCAS a lancé une Analyse des Besoins Sociaux de notre commune. Elle est réalisée par un groupe de stagiaires qui préparent un diplôme d'éducateur spécialisé, qui doivent réaliser un projet social dans le cadre de leur cursus. Elles seront présentes de novembre à décembre et rencontrent les partenaires sociaux de la commune (associations, école, ALAE, pôle social CCF, pôle jeunesse CCF, professions médicales, maison des solidarités, aides à domicile, etc) pour évaluer les besoins de toutes les générations. Ils vont également rencontrer quelques habitants de façon la plus représentative possible. Le rapport d'analyse des besoins sociaux se basera sur l'analyse des statistiques INSEE connues et les échanges avec les partenaires et les habitants.

Cette étude permettra de cartographier les besoins. Le CCAS pourra ainsi répondre aux besoins les plus urgents, et la municipalité pourra ajuster ses décisions aux besoins.

Ce sera intéressant de voir à partir des réponses des partenaires et de la population questionnée les décalages qui peuvent exister entre ce qui est proposé et les attentes des habitants.

#### 6) Evolutions récentes des mesures Covid : Madame Virginie CLAVEL ALBAR a pris la parole

Depuis le 28 novembre, les espaces extérieurs peuvent être à nouveau utilisés par les extrascolaires : skate parc, cours extérieur de tennis. Rester dans un rayon de 20km et 3h. veiller à avoir son attestation sur soi.

Un courrier a été envoyé aux associations.

Les déplacements et rassemblements non nécessaires sont proscrits.

**Séance levée à 21h40**